

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 14 novembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES TRANCHES 2, 3 ET 4 DE LA ZAC  
DES PRÉS DE LA CLAIS SUD**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PEACHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

**ABSENTS** : BLANCHARD Alain, GUAY Frédérique, HERBRETEAU Jennifer.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 42

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 14 novembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES TRANCHES 2, 3 ET 4 DE LA ZAC  
DES PRÉS DE LA CLAIS SUD**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés de la Clais Sud a permis la création d'un nouveau quartier d'habitation de 285 logements conformément au dossier de création approuvé par délibération en date du 27 mars 2012.

L'opération d'aménagement a été confiée à la SARL Les Prés de la Clais par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2012 dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Ville, dans le cadre du traité de concession a accepté le principe du transfert des espaces et équipements communs de l'opération dans le domaine public communal et regroupant :

- des voies intérieures totalisant 11 473 m<sup>2</sup>,
- des espaces verts totalisant 25 497 m<sup>2</sup>,
- les différents réseaux.

Les voies et espaces et équipements communs de la tranche 1 ayant déjà été repris dans le domaine public communal, il convient de procéder au transfert des tranches 2, 3 et 4.

Ainsi, le Procès-Verbal de réception des travaux des tranches précitées a été dressé le 16 décembre 2021 et l'ensemble des réserves (arbres à replanter, nettoyage, fauchage des bassins de rétention, ramassage des feuilles et transmission des essais d'étanchéité datant de moins d'un an et reprise de l'étanchéité de quelques boîtes de branchements, fourniture du rapport DECI et du CRACL 2021) ayant été levées, il convient de procéder à la rétrocéSSION des espaces et équipements communs, cadastrés 194 060 BL 496 / 497 / 549 / 582 / 583 / 605 / 682 / 683 / 687 / 688 / 689 / 776 / 777 d'une contenance totale de 36 970 m<sup>2</sup>.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 25 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE REPRENDRE, à titre gratuit, les espaces et équipements communs de la Zone d'Aménagement Concertée « Les Prés de la Clais Sud » référencés ci-dessus d'une surface totalisant 36 970 m<sup>2</sup> en vue de les incorporer dans le domaine public communal,**
- **DE PRÉCISER que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**

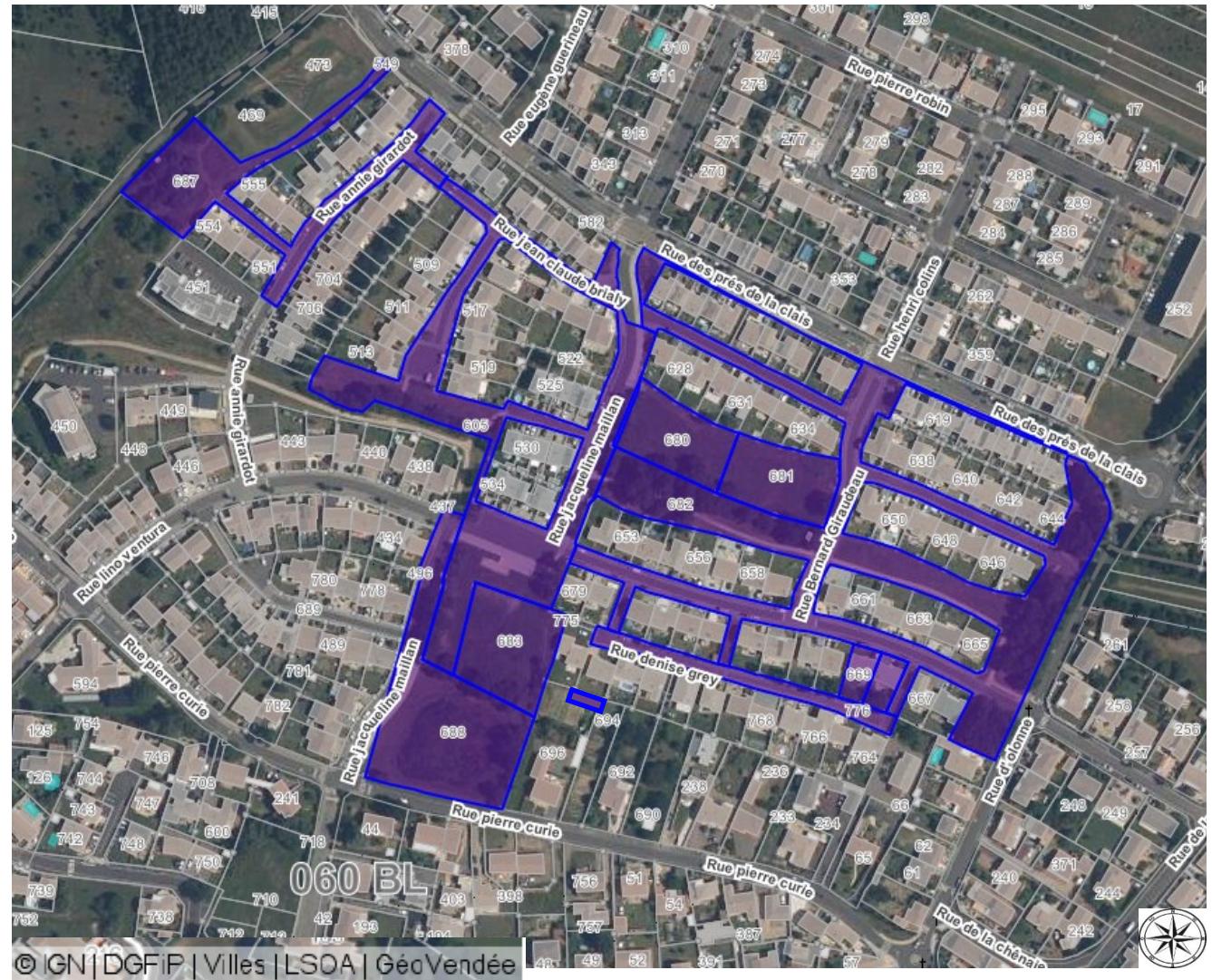


Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 17/11/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Espaces communs Prés de la Clais Sud (tranche 2, 3 et 4)

Rétrocession des espaces communs – Lotissement les Prés de la Clais – Tranches 2-3-4

